



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexe 4

Mise en œuvre de la mesure
« plan de modernisation des abattoirs »
du volet « Agriculture, alimentation, forêt »
du plan de relance



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mise en œuvre de la mesure « plan de modernisation des abattoirs » du plan de relance

La souveraineté alimentaire de la France passe par la modernisation de ses filières pour gagner en compétitivité tout en réduisant leur exposition aux crises sanitaires de demain. Cette modernisation est aussi primordiale pour répondre aux attentes croissantes des Français sur les sujets de bien-être animal et environnementaux. Elle est également essentielle pour préserver l'emploi dans nos territoires. C'est pourquoi le volet transition agricole, alimentation et forêt du plan de relance national décline des actions spécifiques pour les filières animales pour accompagner leur modernisation, l'amélioration de la sécurité sanitaire et du bien-être animal.

Il comporte un axe orienté vers l'aval, avec l'investissement dans les abattoirs et les entreprises de première transformation afin de renforcer l'attractivité des produits français auprès des consommateurs en améliorant encore la protection animale, le respect des règles d'hygiène, la performance environnementale et la compétitivité économique, gages de la préservation de nos emplois dans les territoires.

Le plan de modernisation des abattoirs intervient sur les volets suivants :

- Soutien aux investissements liés à la modernisation de l'outil d'abattage (y compris des ateliers de découpe attenants aux abattoirs) dans un objectif d'améliorer la protection animale, la santé et la sécurité au travail, la compétitivité et la situation économique des abattoirs – tous produits, toutes tailles d'outils, publics et privés ;
- Soutien au déploiement du contrôle par vidéo (équipement et exploitation des images) au bénéfice du contrôle interne mis en place par l'abatteur ;
- Soutien à la formation du personnel des abattoirs (y compris dirigeants et responsables) à la protection animale, la santé et la sécurité au travail et au respect de la réglementation sanitaire et environnementale, y compris réglementation internationale ;
- Accompagnement à la certification du respect de l'abattoir des exigences sanitaires des pays tiers ;
- Soutien à la création de capacités d'abattage innovantes si elles répondent à un besoin territorial et n'entraînent pas de surcapacités et de déséquilibre sur le marché (y compris abattoirs mobiles).

*
* *

A. Cadrage général de la mesure

Le plan de modernisation des abattoirs doit permettre d'intervenir en priorité en faveur des projets permettant une amélioration substantielle de la protection animale, de la sécurité sanitaire et des conditions de travail. Les investissements en matière de compétitivité économique des abattoirs et ateliers de découpe attenante doivent s'inscrire dans une réflexion sur la cohérence des capacités d'abattage sur le territoire y compris sur les bassins interrégionaux, en tenant compte des enjeux de développement local, de création de valeur ajoutée (y compris SIQO et Bio) et de maintien ou création d'emploi.

L'enveloppe totale pour ce dispositif s'élève à 130 M€ et 80 % de l'enveloppe, soit 104 M€, ont été territorialisés. Une « réserve de performance » de 10M€ est constituée. Aussi, dans un premier temps,

94M€ seront répartis de manière indicative entre les régions suivant une clé basée sur le tonnage abattu (50%) et le nombre d'abattoirs par région (50%) ; le montant qui vous est notifié figure en annexe 1. Les crédits seront délégués à FranceAgriMer, qui se chargera également du conventionnement et du paiement.

Les seuils de dépense éligibles ont été fixés à un niveau permettant d'accompagner tout type de projet local contribuant aux objectifs de la mesure : 10 000 € pour les projets portant uniquement sur les investissements de protection animale (i.e. vidéosurveillance) ou les abattoirs mobiles et 50 000 € pour les autres projets. Le montant de l'aide pourra atteindre au maximum 2 M€ par projet. Cette aide de l'Etat est compatible avec d'autres financements publics, dans la limite des taux d'aide maximum suivants :

- Investissements : jusqu'à 40 % avec une bonification outre-mer de 30 % ;
- Formation : grandes entreprises jusqu'à 50 % et PME : jusqu' à 100 %.

Les critères d'éligibilité relatives au demandeur et à la dépense sont précisées dans la décision de la directrice de France Agrimer.

Les projets présentés doivent être achevés dans un délai maximum de 3 ans après leur date de dépôt.

B. Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être déposés, sous format électronique, sur la plateforme dédiée en ligne disponible sur le site internet de FranceAgriMer à compter du 15 décembre.

Le contenu du dossier de candidature est précisé dans la décision de la directrice de France Agrimer. Le porteur de projet doit indiquer si le projet (ou un projet similaire dans ses objectifs) a fait l'objet, ou s'il est envisagé qu'il fasse l'objet, parallèlement à cet appel à projets, d'une autre demande d'aide au titre d'une autre procédure de soutien public (de l'État, des collectivités territoriales, de l'Union européenne ou de leurs opérateurs) et doit en préciser les montants dans le cadre du plan de financement prévisionnel du projet. **Vous veillerez ainsi à vous assurer de l'absence de double financement.**

De par votre connaissance du territoire, **il vous appartiendra de repérer les projets existants pouvant être éligibles et de veiller à leur accompagnement dans le dépôt de dossier. Il pourra également être nécessaire de susciter les projets auprès des opérateurs présents sur le territoire concerné.**

C. Instruction des dossiers

L'instruction des dossiers de demande d'aide est conduite sous votre responsabilité par les DRAAF/DAAF en lien avec la DDT et la DD(CS)PP du ressort géographique du projet. Elle s'effectue dans l'ordre d'arrivée des dossiers et dans la limite des crédits disponibles, qui vous sont notifiés par la présente note.

Je vous demande d'associer les DD(CS)PP et la DDT pour recueillir leur avis sur le respect par l'abattoir des réglementations sanitaires et environnementales, sur la pertinence du projet et sa viabilité économique.

D. Sélection et programme régional

Sous votre autorité, les projets sont examinés par un comité de sélection.

La composition de ce comité de sélection est laissée à votre appréciation (DRAAF/DAAF), pour une meilleure adaptation aux enjeux locaux. Elle peut s'appuyer sur un comité des financeurs préexistant, notamment si plusieurs financements publics sont envisagés par le porteur de projet. Ce comité ne doit

en aucun cas comporter de membre présentant un risque de conflit d'intérêt (représentant d'un bénéficiaire notamment).

Les critères de sélection prennent en compte :

- la protection animale,
- la sécurité sanitaire,
- la cohérence des capacités d'abattage sur le territoire y compris sur les bassins interrégionaux,
- les enjeux de développement local, de création de valeur ajoutée (y compris SIQO et Bio), de maintien ou création d'emploi,
- l'amélioration des conditions de travail, la réduction de la pénibilité du travail et la formation du personnel,
- la protection de l'environnement,
- le caractère innovant,
- la solidité économique du porteur de projet,
- le cas échéant, les stratégies de l'établissement s'agissant de son développement à l'exportation

Je vous demande par ailleurs de veiller à la cohérence des investissements réalisés grâce à ce plan de modernisation des abattoirs avec ceux de la mesure « biosécurité et bien-être animal en élevage » et plus généralement, à la cohérence de l'action de l'Etat sur les filières élevage viande avec celles des collectivités territoriales, en particulier les Conseils régionaux.

Les projets sélectionnés constituent le programme régional abattoirs.

L'appel à candidatures sera ouvert mi-décembre et les dossiers seront instruits et sélectionnés au fil de l'eau jusqu'à consommation totale de l'enveloppe.

Je vous remercie de mener l'instruction et la sélection des projets dans un délai permettant un engagement dès le premier trimestre 2021. Des points d'étape réguliers sur la consommation des crédits seront tenus au cours du premier semestre 2021, en vue d'un éventuel redéploiement de crédits entre régions en fonction des dynamiques de consommation, en septembre 2021. La mesure sera également mise en œuvre sur l'année 2022, sous réserve de crédits disponibles.

E. Décision et paiement

Les dossiers que vous aurez sélectionnés (représentant moins de 10 millions d'euros de dépenses publiques) feront ensuite l'objet par France Agrimer d'un contrôle des pièces et des conditions d'éligibilité réglementaire du dossier, ainsi que de la décision d'attribution ou de rejet, au titre de sa qualité d'ordonnateur de la dépense.

La sélection des projets présentant plus de 10 millions d'euros de dépenses éligibles est effectuée directement par France AgriMer après instruction par la DRAAF/DAAF, avis du Préfet de région et avis au niveau national (MAA). Une enveloppe spécifique de crédits est réservée à ces projets, au-delà des moyens territorialisés.

Vous notifierez la décision au bénéficiaire dont le projet aura été retenu ; pour les dossiers dont la subvention est supérieure à 1 M€, un courrier du ministre sera joint à votre notification. Pour les dossiers rejetés, FranceAgriMer notifiera la décision.

Les aides sont versées sur la base d'une convention établie entre FranceAgriMer et le porteur de projet. Une avance de 50% maximum peut être versée dès signature de la convention sur présentation au Service Territorial de FranceAgriMer (DRAAF).

F. Suivi

Les DRAAF/DAAF sont chargées de faire remonter trimestriellement la liste des dossiers éligibles et non éligibles, ainsi que le programme régional abattoirs.

Vous vous assurerez du respect des modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure, telles que définies dans le plan de relance, et notamment du renseignement des indicateurs de suivi et d'impact (nombre de dossiers retenus, taux de consommation des crédits, nombre d'abattoirs accompagnés et tonnage d'animaux abattus dans les abattoirs accompagnés).

Les services du MAA restent à disposition pour toute question relative à la mise en œuvre de la phase d'instruction et de sélection de la mesure.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexe 5

Mise en œuvre de la mesure
« Pacte Biosécurité – Bien-être animal »
du volet « Agriculture, alimentation, forêt »
du plan de relance



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mise en œuvre de la mesure « Pacte Biosécurité – Bien-être animal » du plan de relance

Le volet agricole du plan de relance comprend des actions spécifiques pour les filières animales pour accompagner leur modernisation. La mesure "pacte biosécurité et bien-être animal" s'adresse aux exploitations agricoles et vise à accompagner les éleveurs, dans l'adaptation de leur exploitation, pour répondre aux enjeux sur le bien-être animal et la biosécurité, eu égard à la nécessité de prévenir les risques sanitaires dans le contexte actuel.

Cette mesure, dotée de 100 M€ regroupe deux dispositifs. Le premier, doté de 2 M€, apporte un soutien à la formation des éleveurs à la biosécurité pour la prévention des zoonoses et au bien-être animal. Le second, doté de 98 M€ vise à soutenir les investissements permettant de renforcer la prévention des maladies animales et d'assurer une amélioration des conditions d'élevage au regard du bien-être animal. Il s'adresse à toutes les filières animales.

A. Cadrage général de la mesure

Le dispositif de soutien aux investissements matériels et immatériels dans les élevages s'inscrit dans le cadre prévu pour le **Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) mis en œuvre dans le cadre des programmes de développement rural régionaux (PDRR) financés par le FEADER et** approuvés par la Commission européenne.

Ainsi, il vous appartient de définir en concertation avec les autorités de gestion du FEADER (Conseils régionaux ou départementaux) les modalités d'intégration de cette mesure dans leur programme de développement rural, l'objectif étant de mobiliser une contrepartie FEADER pour obtenir un effet de levier maximum. La mesure doit être ciblée sur les projets présentant une ambition réelle d'amélioration de la biosécurité et du bien-être animal, ainsi que sur les projets de construction des bâtiments pour élevages de plein air répondant aux exigences de biosécurité.

Une enveloppe régionale vous sera allouée, selon les mêmes modalités que celles mises en œuvre dans le cadre du PCAE et définies par l'arrêté du 26 août 2015 (cf. infra).

B. Modalités des appels à projets

Le soutien à l'investissement par le pacte biosécurité et bien-être animal prend la forme d'appels à projets régionaux du PCAE, adossés à la mesure 4 « investissements physiques » des PDR, dont les modalités d'organisation et de candidature sont définies avec l'autorité de gestion.

Les montants et taux d'aides applicables sont ceux définis dans les PDR pour les types d'opérations concernées. Les conditions d'éligibilité des bénéficiaires sont celles définies pour le PCAE en accordant une attention particulière aux CUMA et aux exploitations des lycées agricoles, qui doivent pouvoir être rendus éligibles, mais également au montant plancher des dépenses éligibles, qui devra être adapté

aux enjeux de biosécurité et de bien-être animal des filières régionales et pourra, localement nécessiter d'être abaissé.

Les conditions d'accès à ces financements, les critères de sélection à faire figurer dans les grilles régionales, ainsi que les priorités de mobilisation des crédits du plan de relance, seront précisées dans un document technique intitulé « socle national du pacte biosécurité – bien-être animal », qui vous parviendra avant la mi-décembre. Ce socle national, établi en concertation avec les filières professionnelles et la société civile, listera aussi les exigences minimales attendues en termes de biosécurité et de bien-être animal. Le cadre d'intervention régional ne devra pas être moins-disant.

A l'issue de la sélection, les dossiers sont instruits conformément à la procédure applicable pour le PCAE dans la limite de l'enveloppe qui vous est notifiée. Il vous revient de signer la décision attributive de l'aide avec l'autorité de gestion. Le paiement est assuré par l'ASP, ou l'ODARC pour la Corse.

C. Financement

Les crédits dédiés à ce volet d'investissements seront notifiés aux DRAAF début 2021, selon une clé de répartition régionale basée pour la moitié sur le nombre d'exploitations spécialisées en élevage et pour l'autre moitié sur le nombre de têtes en équivalent UGB (Unité Gros Bovin). Concernant les DOM, la répartition se fera à partir d'une sous-enveloppe représentant jusqu'à 5% de celle du dispositif.

Ces crédits ont vocation à être mobilisés régionalement, via l'ASP, selon les mêmes modalités que les crédits nationaux destinés au PCAE, telles que définies par l'Arrêté du 26 août 2015.

Seront ciblés en priorité les projets d'investissement en élevage présentant une ambition réelle et significative d'amélioration de la biosécurité et du bien-être animal, ainsi que les projets de construction de bâtiments d'élevages plein-air respectant les obligations de biosécurité.

Par ailleurs, il est rappelé que concomitamment au plan de relance, des crédits du P149 continueront d'être notifiés aux DRAAF pour cofinancer des projets PCAE.

D. Calendrier et suivi

Je vous demande de mener rapidement la concertation avec les autorités de gestion des PDRR qui auront à en modifier la maquette financière – et le cas échéant certaines règles - et à notifier ces modifications à la Commission européenne dans un délai, idéalement compatible avec une ouverture des appels à projets au 1er trimestre 2021 ou, à défaut, avec une prise en compte de ces modifications dans un second appel à projets.

Je vous remercie d'assurer la traçabilité des crédits du plan de relance, et de veiller au suivi de la mise en place de la mesure et à la fourniture des indicateurs de réalisation et d'impact.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexe 6

Mise en œuvre de la mesure « haies »
du volet « Agriculture, alimentation, forêt »
du plan de relance



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mise en œuvre de la mesure « haies » du plan de relance

Le plan de relance propose une mesure « haies », alimentée par une enveloppe financière de 50 millions d'euros, dans l'objectif de replanter 7000 km de haies autour des cultures sur les parcelles agricoles, en 2 ans. Cette mesure concerne tout autant les haies bocagères (en bordure de champs) que les alignements d'arbres intraparcellaires (agroforesterie intraparcellaire). Aujourd'hui ce sont 750 000 km linéaires de haies qui parcourent la France, avec un rythme de plantation de 2 500 km linéaires par an. L'objectif de plantation affiché dans le plan de relance est donc ambitieux ; il ne pourra se faire sans une mobilisation des territoires et le développement d'actions d'animation afin de mobiliser et faciliter l'implication des agriculteurs et des autres bénéficiaires potentiels.

Le déploiement de cette mesure doit s'inscrire dans une stratégie plus globale de valorisation de la haie agricole, qui concerne autant la plantation (axe 1), que la gestion durable de l'existant (axe 2) et le soutien aux filières de valorisation économique de la haie, à l'amont (axe 3) comme à l'aval (axe 4).

La mesure « haies » du plan de relance se concentre sur l'axe 1 de cette stratégie globale. Toutefois, à travers son volet animation, des éléments relevant des autres axes pourront être intégrés, tels que la promotion de marques comme Végétal local (origine des plants, marque déposée par l'Office Français de la Biodiversité) et la prise en compte des enjeux de valorisation de la haie. L'axe 2 s'inscrit dans une démarche générale de sensibilisation et de formation à l'entretien et à la gestion durable des linéaires de haies existants. Le programme expérimental des Paiements pour services environnementaux (PSE) porté par le MTE contribue à cet enjeu, avec notamment le recours au Label Haie (développé par l'AFAC-Agroforesteries) comme outil mobilisable. L'axe 3 concernant le développement des filières de production d'arbres peut être en partie abordé à travers la mesure forestière « aides filière graines et plants » du plan de relance pour les pépinières forestières produisant aussi des plants à destination de haies, en plus de la filière Végétal local. Enfin, l'axe 4 de développement des filières de valorisation de la biomasse issue des haies (bois énergie, litières, valorisation agronomique...) peut s'inscrire dans un ensemble de dispositifs existants, notamment le Fonds Chaleur Bas Carbone pour les chaudières Biomasse, les aides à l'investissement (PCE) pour le matériel (élagueuse, broyeuse, déchiqueteuse plaquettes...), etc.

*
* *

Pour permettre la réussite de la mesure, je vous demande d'engager les actions suivantes.

A. Cadrage général de la mesure

S'agissant plus spécifiquement de la mesure « haies » du plan de relance, étant données l'expérience de certaines Régions dans ce domaine et l'existence d'un cadre d'intervention pré-existant, il vous est demandé de vous rapprocher des Régions, autorités de gestion du FEADER, afin d'échanger sur la

mise en œuvre de la mesure « haies », en priorité via leurs programmes de développement rural, et de déterminer le cadre d'intervention (modalités, budget, calendrier) à retenir dans votre région.

L'objectif est ainsi de mettre en place un dispositif qui facilite au maximum l'implantation de haies sur les surfaces agricoles, en levant le maximum de verrous techniques et financiers qui pourraient limiter l'implication des agriculteurs et des autres potentiels porteurs de projet. Une implication financière même limitée de la part de ces dernières doit toutefois rester attendue (par exemple de l'ordre de 10 € le 100 m linéaires), ainsi qu'un engagement à respecter les haies installées.

B. Volet animation de la mesure

En complément d'une aide à l'investissement, cette mesure passe donc en premier lieu par la mise en place d'actions d'animation. Au-delà d'une simple communication sur la mesure auprès des agriculteurs et des autres potentiels porteurs de projet, celle-ci doit aussi et surtout se traduire par une offre d'accompagnement maximal permettant l'accomplissement de toutes les démarches inhérentes à un projet de plantation et ainsi livrer des projets « clé en main » de plantation. Le dispositif d'animation vise à ce que l'implantation de la haie soit totalement accompagnée par une structure compétente, à titre gratuit, de la conception des plans, aux démarchages d'entrepreneurs, à la constitution du dossier administratif jusqu'au suivi de la plantation de la haie.

En ce qui concerne l'animation, des appels à projets devront être lancés au niveau régional pour sélectionner les structures en charge de l'animation des territoires et financer leur appui apporté aux porteurs de projets s'engageant dans la plantation de haies.

Pour la mise en œuvre de ces appels à projets, je vous demande de vous rapprocher de votre Conseil Régional afin de convenir de la meilleure manière de procéder, en priorité au travers des PDR. Par exemple, l'utilisation de la mesure 2 « conseils » ou de la sous-mesure 7.6 des PDR peut être explorée. Toutefois, si le conseil régional n'est pas intéressé par cette mesure ou qu'il n'est pas prêt à revoir les modalités d'intervention du PDR si celles-ci ne sont pas adaptées à l'ambition de la mesure « haies » du plan de relance, il sera possible d'adopter une voie alternative, en dehors des PDR, qui reposera sur un dispositif s'appuyant sur un cadrage national défini par l'Etat et mis en œuvre par les DRAAF, basé sur un régime d'aide d'Etat.

C. Volet investissement de la mesure

De la même manière, pour le volet investissements, la priorité est de passer par les PDR. Deux sous-mesures des PDR semblent pouvoir permettre de répondre à ces enjeux : la mesure 4.4 « Aide aux investissements liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques » et la mesure 8.2 « Aide à la mise en place et à la maintenance de systèmes agroforestiers ». Une voie alternative reposant sur un cadrage national défini par l'Etat et mis en œuvre par les DRAAF et basé sur un régime d'aide d'Etat pourra être envisagé, pour les mêmes motifs qu'évoqués précédemment pour l'animation.

Dans tous les cas, il vous appartient, à travers vos échanges avec le Conseil Régional, de mettre en place un dispositif permettant d'atteindre les objectifs ambitieux fixés par le plan de relance. A ce titre, j'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'élargir au maximum la liste des bénéficiaires potentiels (avec l'ajout des collectivités territoriales et associations, en complément des agriculteurs), d'ouvrir l'accès à cette mesure à l'ensemble du territoire de la région (et non pas seulement à des zonages à enjeux environnementaux) et d'offrir un taux d'aides laissant un reste à charge faible. Plus globalement, toutes les spécifications techniques non strictement nécessaires devront être, dans la mesure du possible, supprimées des règles d'éligibilité définies pour les projets de plantation de haies. En effet, c'est en se reposant en premier lieu sur l'expertise des structures en charge de l'animation,

que vous aurez sélectionnées avec soin, que les porteurs de projet pourront bénéficier de projets de plantation de haies de qualité.

D. Modification des PDR

Qu'il s'agisse de l'animation ou de l'investissement, selon le statut des mesures dans les PDR, les modalités de mise en œuvre seront différentes. Des modifications des PDR seront probablement nécessaires. Il est essentiel que ces modifications des mesures mobilisées dans le cadre de la mesure « haies » du plan de relance soient le plus rapidement mises en œuvre, soit à travers une modification de PDR déjà programmée d'ici fin 2020, soit dans le cadre de la prolongation des PDR pour 2021-2022.

Dans le cas où l'option du PDR ne serait pas possible dans votre région, vous pourrez notamment vous appuyer sur les régimes d'aides SA.50388 (« Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ») pour l'investissement et l'articulation entre les SA.40979 (« Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole ») et SA.40833 (« Aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole ») pour l'animation, afin de mettre en œuvre la mesure « haies », via des appels à projets lancés en dehors du cadre des PDR.

E. Calendrier, financement et suivi

Dans tous les cas, vous serez vigilants pour lancer des appels à projets (animation et travaux de plantation) dès que possible, afin de collecter au plus tôt des dossiers et de planifier leur programmation. Je vous demande également de veiller à une bonne articulation entre les volets animation et investissement de la mesure et à une cohérence entre les appels à projets. L'objectif est que les premiers dossiers puissent être engagés dès le début de l'année 2021.

Le budget total de la mesure a été décliné selon une clé de répartition régionale fonction d'un indicateur basé sur la surface agricole (hors surface toujours en herbe) (90 %) et de la dynamique actuelle des régions à travers les PDR (10 %). La déclinaison du budget par région est détaillée en annexe 1. Un bilan des dépenses par région sera réalisé fin 2021 ; la clé de répartition pourra être amenée à évoluer en 2022 selon la dynamique de consommation constatée dans chacune des régions. En fonction des discussions que vous aurez localement, cette enveloppe pourra être complétée par du FEADER ou d'autres financeurs.

Vous veillerez à ce que la contribution de l'Etat dans le cadre du plan de relance national soit parfaitement identifiée par les bénéficiaires au moment de l'attribution des aides. De plus, vous vous assurerez du respect des modalités de suivi de la mise en œuvre de la mesure, telles que définies dans le plan de relance, avec notamment le renseignement des indicateurs d'activité et d'impact, à savoir le nombre de dossiers, les montants d'engagements et de paiements et les kilomètres de linéaires de haies plantées.

Enfin, au-delà du plan de relance en tant que tel, un des enjeux est de poursuivre et accentuer, sur le long terme, le développement de linéaires arborés dans les espaces agricoles, en cohérence notamment avec les objectifs définis dans le cadre de la Stratégie nationale bas carbone. Il vous appartiendra donc de tirer le bilan de cette mesure, en lien avec le conseil régional, et d'inciter celui-ci à développer la dynamique de plantation dans le cadre de la prochaine PAC qui démarrera en 2023, en s'appuyant sur l'expérience de la mesure « haies » du plan de relance.